

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20150609.16</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Séance du 9 juin 2015 à 18h30</u></b></p> <p>L'an <b>deux-mille-quinze</b> le <b>neuf</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie de Seloncourt - Salle des Mariages - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Premier Adjoint, en l'absence de Mme Irène THARIN, Maire empêché, pour la session ordinaire de juin (Art. L2122-17 CGCT).</p>
<p><b>NOTA</b> M. le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2015, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1<sup>er</sup> juin 2015 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><b><u>Etaient présents</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></b></p>	
<p>M. le Premier Adjoint ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. ..... a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN SITE DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE LA COMMUNE DE SELONCOURT / L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) / ET L'OPERATEUR ORANGE**

M. le Premier Adjoint rappelle la délibération du 12 février 2004 selon laquelle la Commune de Seloncourt, l'Office National des Forêts et l'Opérateur ORANGE de transmissions de communications électroniques signaient une convention d'occupation de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée A0 146 lieu-dit « Bois communal Sous les Chênes » - parcelle forestière n°13 - pour l'installation d'équipements techniques.

La convention arrivant à échéance le 17 février 2016, M. le Premier Adjoint propose d'autoriser son renouvellement dès le 18 février 2016 selon les conditions techniques et financières établies entre les différentes parties.

La Commune percevra un loyer annuel de 3 672 € nets (incluant les charges éventuelles) qui sera révisé le 19 février de chaque année.

La Commission Développement Durable, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2015, a émis un avis.....

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**.....

- accepte les termes de la convention de partenariat établie entre la Commune de Seloncourt, l'ONF et ORANGE ;
- autorise le Premier Adjoint, en l'absence du Maire empêché, ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Seloncourt, le 9 juin 2015

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Daniel BUCHWALDER**